

Rapport d'activité 2022

<p>Cour d'appel : VERSAILLES</p>	<p style="text-align: center;">CDAD des Yvelines</p>	<p>TJ : VERSAILLES</p>
<p>Autres TJ : NEANT</p>		<p>Population : 1 461 524 habitants (Source INSEE, janvier 2021)</p>
	<p>Tél. : 01. 39. 07.38.03</p> <p>Adresse : Tribunal Judiciaire de Versailles 5 place André Mignot 78000 VERSAILLES</p> <p>Courriel : cdad-yvelines@justice.fr</p> <p>Site internet : www.cdad-yvelines.justice.fr</p>	<p>2 MJD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MJD de Saint-Quentin-en-Yvelines - MJD du Val de Seine (Les Mureaux)
<p>Autres CDAD du ressort :</p> <p>CDAD du Val d'Oise CDAD des Hauts de Seine CDAD de l'Eure et Loir</p>	<p>Date de la convention initiale : 01/08/2001</p> <p>Date du dernier renouvellement : 27/09/2013</p>	<p>Président : Bertrand MENAY</p> <p>Tél. : 01.39.07.36.04</p> <p>Courriel : p.tj-versailles@justice.fr</p>
<p>MDPAAD : Florence SCHARRE</p> <p>Tél. : 01.39.49.67.04</p> <p>Courriel : florence.scharre@justice.fr</p>	<p>Régime :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comptabilité publique - Personnel de droit public 	<p>Secrétaire général : André SINIGAGLIA (Alexandra RONCELIN à compter du 1^{er} mars 2023)</p> <p>Tél. : 01.39.07.38.03</p> <p>Courriel : alexandra.roncelin@justice.fr</p>

Coordonnées du rédacteur du rapport :

Alexandra RONCELIN
Secrétaire générale du CDAD des Yvelines

Tribunal Judiciaire de Versailles
5 place André Mignot 78000 VERSAILLES
Tél : 01.39.07.38.03 Mail : cdad-yvelines@justice.fr

SOMMAIRE

1- Organisation et fonctionnement du CDAD :	3
1-1 Convention constitutive :	3
- <i>La convention constitutive initiale :</i>	3
- <i>Les renouvellements des conventions :</i>	3
1-2 Composition du CDAD :	4
- <i>Les membres de droit :</i>	4
- <i>Les membres associés :</i>	4
- <i>Les personnes qualifiées :</i>	4
1-3 Organes statutaires :	5
- <i>Réunions de l'assemblée générale :</i>	5
- <i>Réunions du conseil d'administration :</i>	6
2- Moyens attribués au CDAD :	6
2-1 Moyens budgétaires et comptables :	6
- <i>Budget :</i>	6
• <i>Comptabilité :</i>	10
2-2 Moyens en personnel du CDAD :	11
• <i>Personnel mis à disposition :</i>	11
• <i>Personnel recruté par le CDAD :</i>	11
• <i>Volontaire en service civique :</i>	11
- <i>Expérimentation SNU (service nationale universel):</i>	11
3- Actions menées par le CDAD :	11
3-1 Maillage territorial mis en place	13
3-2 Actions du CDAD :	16
- <i>Actions thématiques :</i>	16
- <i>Actions de communication</i>	24
- <i>Outils de communication</i>	24
4- Bilan de l'année 2022 :	25
5- Perspectives pour l'année 2023	27
5-1 Moyens prévisionnels :	27
5-2 Actions prévisionnelles :	2828
5-3 Observations éventuelles :	29

1- Organisation et fonctionnement du CDAD :

1-1 Convention constitutive :

- La convention constitutive initiale :

Date de signature de la convention initiale :	01/08/2001
Date d'approbation :	08/10/2001
Date de publication :	17/10/2001
Durée :	10 ans
Comptabilité :	publique
Date(s) de(s) annexe(s) financière(s) :	01/08/2001
Date(s) de(s) règlement(s) intérieur(s) :	aucun
Date de signature d'un avenant :	
Date d'approbation :	
Date de publication :	
Durée :	
Comptabilité :	

- Les renouvellements des conventions :

Date de signature du renouvellement de la convention initiale :	13/09/2011
Date d'approbation :	29/11/2011
Date de publication :	07/12/2011
Durée :	10 ans
Comptabilité :	publique
Date(s) de(s) annexe(s) financière(s) :	13/09/2011
Date(s) de(s) règlement(s) intérieur(s) :	aucun
Date de signature d'un avenant :	
Date d'approbation :	
Date de publication :	
Durée :	
Comptabilité :	

Date de signature du renouvellement de la convention :	27/09/2013
Date d'approbation :	05/11/2013
Date de publication :	10/12/2013
Durée :	10 ans
Comptabilité :	publique
Date(s) de(s) annexe(s) financière(s) :	27/09/2013
Date(s) de(s) règlement(s) intérieur(s) :	aucun
Date de signature d'un avenant :	28/11/18
Date d'approbation :	28/11/18
Date de publication :	18/01/19
Durée :	5 ans (à l'expiration de la convention de 2013)
Comptabilité :	publique

1-2 Composition du CDAD :

- Les membres de droit :

L'Etat, représenté par - le préfet du département,	le Préfet des Yvelines
- le président du TJ du chef-lieu du département,	le Président du TJ de Versailles
- et le procureur de la République près ce TJ	le Procureur de la République près ledit tribunal
Le département, représenté par le président du conseil départemental	Le département des Yvelines
L'association départementale des maires	L'association départementale des maires des Yvelines
L'Ordre des avocats du / de l'un des barreau(x) du département	L'ordre des avocats du barreau de Versailles
La caisse des règlements pécuniaires de ce barreau	La caisse des règlements pécuniaires de ce barreau
La chambre régionale des commissaires de justice du ressort de la cour d'appel de Versailles	La chambre régionale des commissaires de justice du ressort de la cour d'appel de Versailles
La chambre départementale des notaires	La Chambre interdépartementale des notaires de Versailles
L'association	L'Union départementale des associations familiales (UDAF 78)

- Les membres associés :

- La région Île de France (Conseiller Régional)
- La protection judiciaire de la jeunesse (Directeur territorial)
- Les services d'insertion et de probation (Directeur régional adjoint)
- L'association CIDFF 78 (Président ou directeur de l'association)
- L'association DIRE (Président ou directeur de l'association)
- L'association France Victimes 78 (Président ou directeur de l'association)
- L'association APME 78 (Président ou directeur de l'association)
- L'association Centre Yvelines Médiation (Président ou directeur de l'association)

- Les personnes qualifiées :

Néant

1-3 Organes statutaires :

- Réunions de l'assemblée générale :

Dates	Ordre du jour
09/12/2022	<p>Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 décembre 2021</p> <p>Présentation d'un premier projet du renouvellement de la convention constitutive du CDAD des Yvelines et son annexe financière</p> <p>Maillage du réseau point justice et les France Services</p> <p>Bilan de l'activité 2021 et du 1er semestre 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Nombre de personnes reçues en 2022 sur l'ensemble des structures b) Évolution depuis 2015 de la fréquentation des structures de l'accès au droit des Yvelines c) Nombre de personnes reçues au cours du 1er semestre 2022 d) Modalités de contact avec les structures e) Répartition en pourcentage des personnes reçues par intervenant f) Répartition en pourcentage des personnes reçues par domaine juridique <p>Bilan des actions menées en 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Poursuite du dispositif envers les personnes concernées par une expulsion locative b) Actions facilitant l'accomplissement des démarches « numériques » <ul style="list-style-type: none"> - Actions menées par l'association CSF-section de Sartrouville - Actions menées par l'association AGS - Actions menées par l'association UDAF 78 c) La continuité du dispositif du point d'accès au droit pénitentiaire d) Les dispositifs pour l'accès à l'aide juridictionnelle <ul style="list-style-type: none"> - Le PAD pour l'accès à l'aide juridictionnelle du palais de justice de Versailles - Les permanences spécifiques pour l'AJ assurées dans les structures du département - Le dispositif CIBV-AJ e) Le PAD adossé au SAUJ du Palais de justice de Versailles f) Le point-justice jeunes auprès du réseau Yvelines information Jeunesse g) Mise en place d'un point-justice au sein du tribunal de proximité de Rambouillet h) La formation des jeunes à la justice et à la citoyenneté et le projet « citoyenneté-tribunal » i) La journée nationale de l'accès au droit du 24 mai 2022 j) La communication du CDAD des Yvelines : <ul style="list-style-type: none"> -Le site Internet du CDAD des Yvelines -Le guide de l'accès au droit

	<p>Projets envisagés en 2023</p> <p>a) Création d'un PAD en milieu psychiatrique</p> <p>b) Renouvellement de la convention constitutive du CDAD des Yvelines signée le 27/09/2013 et publiée le 10/12/2013 (durée 10 ans à compter de la publication).</p> <p>Questions diverses</p>
--	--

- Réunions du conseil d'administration :

Dates	Ordre du jour
09/12/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 mars 2022 - Adoption du budget rectificatif N°2 (B3) pour 2022 - Adoption du programme prévisionnel d'actions 2023 et du budget initial prévisionnel (B1) correspondant - Présentation pour information, du résultat du contrôle interne budgétaire et comptable 2022 et adoption du plan de contrôle interne budgétaire et comptable 2023 - Questions diverses
28/03/2022	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2021 - Approbation des comptes de l'exercice 2021 - Adoption du programme d'actions 2022 et vote du budget rectificatif N°1 (B2) 2022 correspondant - Questions diverses

L'assemblée générale du CDAD des Yvelines a été ouverte à divers acteurs et représentants institutionnels et/ou associatifs (mais sans voix délibérative) en raison de leur intérêt pour l'accès au droit. Il s'agit notamment de la direction de greffe du TJ de Versailles, des responsables des structures d'accès au droit, et des responsables des diverses associations oeuvrant pour l'accès au droit.

Le magistrat délégué à la politique associative et à l'aide aux victimes de la cour d'appel de Versailles, commissaire du gouvernement, est présent ou représenté (sans voix délibérative) aux réunions du conseil d'administration comme à celles de l'assemblée générale.

2- Moyens attribués au CDAD :

2-1 Moyens budgétaires et comptables :

❖ Budget :

Eléments généraux :

Concernant les ressources financières, le tableau ci-dessous fait état de l'évolution entre 2021 et 2022 :

Financeurs CDAD 78	2021	%	2022	%	Ecart	%
Ministère de la Justice	220 000 €	94,38	265 000 €	95,27	45 000 €	0,89
Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	5 000 €	2,14	5 000 €	1,80	0 €	-0,35
Département des Yvelines	8 000 €	3,43	8 000 €	2,88	0 €	-0,56
Agence du service civique	100 €	0,04	160 €	0,06	60 €	0,01
Autres produits divers	6,24 €	0,003	2,44 €	0,001	-3,80 €	-0,002
TOTAL ressources financières	233 106,24 €	100,00	278 162,44 €	100	45 056,20 €	0,00

Le ministère de la justice est le financeur principal puisque sa subvention représente plus de 95 % du budget en 2022. Cette subvention est supérieure de 45 000 € par rapport à 2021. Le CDAD des Yvelines a sollicité au titre de sa demande de subvention 230 000 € dont 10 600 € de crédits fléchés. Celle-ci a été accordée dans sa totalité (subvention globale du Ministère de la Justice à hauteur de 219 400 € et subvention fléchée du Ministère de la Justice d'un montant de 10 600 €). En outre, une délégation de crédits supplémentaires de 35 000 € a été accordée en novembre 2022 au titre du renforcement du fonds de roulement du CDAD des Yvelines.

La subvention du département est à hauteur de 8 000 €. Celle-ci est identique à la subvention allouée en 2021. Dans un premier temps, une réponse défavorable a été donnée à cette demande. Le dernier budget rectificatif avait pris en compte cette fin de non-recevoir et par précaution aucune somme n'avait été budgétée.

La subvention demandée au Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 8 000 € n'a pas été attribuée en totalité et n'a été que de 5 000 € (soit - 3 000 €). La subvention est semblable à celle allouée en 2021. Cette subvention contribue au fonctionnement du PAD pénitentiaire et notamment au financement de l'intervention de l'écrivain public. L'aide financière attribuée a permis néanmoins le maintien de l'action.

Le CDAD a reçu également 160 € de l'agence du service civique, destinés aux formations obligatoires de l'agent (formation civique et citoyenne et PSC1).

Il est enfin comptabilisé en produits divers 2,44 € (régularisation des arrondis URSSAF et prélèvement à la source sur les indemnités de l'agent comptable) en faveur du CDAD 78.

Par rapport au compte financier 2021 l'écart des autorisations budgétaires en recettes s'élève à 45 056,20 € (233 106,24 €), soit une augmentation de 19,33 %, augmentation constatée les années antérieures et ce depuis 2018. L'exécution en autorisation d'engagement et en crédits de paiement a augmenté en conséquence.

Il ressort que les crédits alloués pour 2022 ont été consommés sur l'exercice considéré avec un pourcentage dépenses/ressources de 105,97 %. La délégation de crédits supplémentaires de 35 000 € accordée en novembre 2022 au titre du renforcement du fonds de roulement (cf. *supra*) diminue par voie de conséquence le pourcentage dépenses/ressources à 91,98 %.

A l'instar de 2021, le CDAD des Yvelines n'était pas éligible en 2022 au bénéfice de subventions de la part du Conseil régional d'Ile de France.

❖ **Pilotage budgétaire :**

Le CDAD des Yvelines effectue une analyse des dossiers constitués par ses partenaires, tant au niveau de la demande de financement qu'au niveau du compte-rendu d'exécution, et faisant état :

- de la description de l'action (nature détaillée, lieu de réalisation, public ciblé, objectif poursuivi...),
- de la durée et fréquence de l'action,
- de la qualité du personnel intervenant,
- du budget nécessaire avec indication de la part des autres financeurs.

Le CDAD effectue également un suivi budgétaire annuel par partenaire et par structure d'accès au droit.

En outre, il a été mis en place un suivi de la fréquentation des personnes reçues au sein des structures de l'accès au droit du département en adéquation avec les subventions allouées par le CDAD 78 aux différents partenaires.

Ces différents outils permettent au CDAD des Yvelines de suivre d'une part, l'évolution du financement accordé à chacun de ses partenaires et d'autre part de déterminer la part de financement accordée au final au soutien de chaque structure d'accès au droit en fonction notamment de la fréquentation.

Ce suivi permet aussi au CDAD d'équilibrer ses financements entre les partenaires et entre les structures.

En complément du logiciel de comptabilité publique Inetum, il a été réalisé un suivi sous format Excel de l'exécution des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Enfin, dans le cadre de l'obligation du déploiement d'un dispositif de contrôle interne budgétaire (CIB) et de contrôle interne comptable (CIC) une cartographie des risques a été établie. Celle-ci a été réalisée par le secrétaire général et l'agent comptable aboutissant à des actions pour couvrir les risques identifiés, sécuriser les chaînes budgétaires et comptables concernant notamment :

- la vigilance face aux tentatives de fraudes aux faux ordres de virements,
- le suivi des AE/CP prévus au budget,
- la mise à jour régulière des organigrammes fonctionnels côtés ordonnateur et comptable,
- la mise à jour des délégations et habilitations lors de changement,
- un rapprochement bancaire mensuel s'assurant du suivi du compte bancaire.

❖ **Montant du fonds de roulement et nombre de mois d'activité correspondant au 31 décembre de l'année 2022 :**

La capacité d'autofinancement dégagée en 2022 est de 34 425,97 €.

En revanche la variation de trésorerie s'élève à 34 422,97 € en raison d'un décalage d'un mois du prélèvement de la cotisation du prélèvement à la source (PAS) par la DGFIP (la cotisation PAS de décembre 2021 de 17,00 € a été prélevée en janvier 2022, et la cotisation PAS de décembre 2022 de 14 € a été prélevée en janvier 2023).

Le niveau du fonds de roulement au 31 décembre 2022 est de 112 670,19 €.

Le niveau de la trésorerie au 31 décembre 2022 est de 112 684,19 €, ce qui correspond à 5,5 mois d'activité.

❖ **Conformité des contributions par rapport à l'annexe financière**

Au niveau des contributions financières :

La participation du département est à un niveau inférieur à celui prévu dans l'annexe financière puisqu'elle est de 8 000 € au lieu de 15 000 €. Toutefois, la somme allouée en 2022 est identique à celle allouée en 2021 (cf. *Supra*).

La région Ile de France s'est totalement désengagée depuis 2017 (cf. *Supra*).

Au niveau des contributions en nature :

La participation de l'ordre des avocats du barreau de Versailles est notable. Elle est évaluée au total à 31 650 € pour l'année 2022 (19 350 € en 2021) se traduisant par :

- des consultations juridiques générales les lundis soir au tribunal judiciaire de Versailles (permanences tenues par 3 avocats chaque semaine), soit 117 permanences,
- des consultations juridiques des avocats pour enfants le mercredi au tribunal judiciaire de Versailles (43 permanences),
- des consultations juridiques à l'attention des victimes une fois par semaine à l'Institut en santé génésique à Saint Germain en Laye (42 permanences),

- des consultations pendant la campagne d'hiver au sein des Restos du Cœur à Bois d'Arcy, Vernouillet et Rambouillet (9 permanences).

La chambre interdépartementale des notaires de Versailles a assuré une activité en matière d'accès au droit et sa contribution très importante pour 2022 est évaluée à 94 800 € (75 450 € en 2021) et se traduit comme suit :

- des consultations juridiques assurées dans sept lieux dont 6 point-justice (mairie de Juziers, MJD de Saint Quentin en Yvelines et du Val de Seine ainsi que les PAD de Mantes-la-Jolie, Poissy, Saint Germain-en-Laye et Fontenay-le-Fleury), soit 269,5 heures de permanences sur l'année,
- des réunions d'information sur le mariage à destination des futurs époux assurées dans 5 villes (Poissy, Versailles, Chatou, Viroflay, Rambouillet) représentant 34 heures sur l'année.
- des consultations gratuites délivrées au salon du mariage à Paris les 17 et 18 septembre 2022, à raison de 12,5 heures. Il est rappelé que les notaires contribuent quotidiennement à l'accès au droit dans chacun de leur office dans le cadre du service public notarial.

La contribution de la chambre départementale des commissaires de justice des Yvelines augmente en 2022. Elle est de 14 000 € (12 800 € en 2021). Elle consiste en des consultations juridiques assurées sur 5 point-justice : une MJD (Val de Seine) et quatre PAD (Saint Germain-en-Laye, Fontenay-le-Fleury, Poissy et Sartrouville) soit 140 personnes reçues sur 50 permanences tenues.

La contribution en nature de l'UDAF 78 est de 24 720 € (23 664 € en 2021). Elle est tout d'abord constituée par la mise à disposition d'un service d'aide aux tuteurs et curateurs familiaux qui apporte information, soutien, écoute, aide et accompagnement dans les démarches des personnes en charge de la protection juridique d'un proche. Ce service assure des permanences téléphoniques et reçoit également les personnes sur rendez-vous. Toutes les informations sont en ligne sur le site www.udaf78.fr.

En 2022, l'UDAF 78 a continué sa contribution en nature par la tenue mensuelle d'une demi-journée de permanence d'un conseiller UDAF au sein du PAD adossé au SAUJ (service d'accueil unique du justiciable) du palais de justice de Versailles et du tribunal de proximité de Saint Germain-en-laye. Au total, 34 permanences ont été assurées, représentant 107 heures sur les deux sites.

Quant à l'Union des maires des Yvelines, elle contribue par la mise à disposition de locaux, de mobiliers et de matériels bureautiques pour les points d'accès au droit et les relais d'accès au droit. Elle met également à disposition de ces structures du personnel nécessaire à l'accueil.

Observation : La Préfecture des Yvelines participe à l'accès au droit à travers les actions qu'elle finance dans le cadre de sa politique de la ville.

❖ **Contribution du ministère de la justice :**

	Montant demandé en 2022 par le CDAD	Montant délégué par la cour d'appel	Date de versement
Subvention initiale	230 000 €	230 000 €	30/03/2022
Délégation de crédits supplémentaires au titre du renforcement du fonds de roulement		35 000 €	16/11/2022
Subvention compl n° 2			
Subvention compl n° 3			
TOTAL	230 000 €	265 000 €	
Pourcentage de la subvention du ministère de la justice par rapport aux autres contributions financières du CDAD :			95 ,27%

❖ **Focus sur les consultations des professionnels du droit :**

	Avocats	%	Notaires	%	Huissiers	%
Montant des consultations payées par le CDAD	41 260,00 €	56.60%	0 €	0 %	0 €	0 %
Montant des consultations réalisées au titre d'un apport	31 650,00 €	43.40%	94 800,00 €	100%	14 000,00 €	100%
TOTAL	72 910 €	100%	94 800,00 €	100%	14 000,00 €	100%

• **Comptabilité :**

Le régime comptable du CDAD des Yvelines est celui de la comptabilité publique. La comptabilité est assurée depuis le 17 août 2016 par une inspectrice des finances publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines.

Les échanges entre le CDAD des Yvelines et l'agent comptable s'effectuent via le logiciel de comptabilité Inetum Software France et par messagerie électronique. Environ une fois par mois, le secrétaire général et l'agent comptable se rencontrent afin d'examiner différentes questions. Il est à noter qu'au cours de l'année 2022, une migration de la plateforme du logiciel a été opérée aux fins de sécurisation des données.

Les comptes financiers annuels sont tenus par l'agent comptable. Après présentation et validation par le conseil d'administration du CDAD des Yvelines, ils sont adressés par ses soins à la Cour des comptes accompagnés du rapport de gestion de l'ordonnateur.

Conformément à l'instruction comptable M9, un plan de contrôle interne budgétaire et comptable a été mis en place. Ce dernier est présenté pour validation au conseil d'administration du CDAD des Yvelines.

Une cartographie des risques a été établie par le secrétaire général et l'agent comptable qui a abouti à proposer des actions visant à couvrir les risques identifiés, sécuriser les chaînes budgétaires et comptables (cf.*Supra*).

Avec la disparition du service PASRAU dans le cadre du passage à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au 1er janvier 2022, le CDAD des Yvelines a confié cette prestation à un cabinet d'expert-comptable. Le tarif mensuel de la prestation est de 36 € TTC, soit 432 € par an. Le CDAD ne réalise qu'une seule paye par mois pour les indemnités de l'agent comptable effectuées par déclarations déposées tous les mois manuellement sur les portails net-entreprises pour le prélèvement à la source et de l'URSSAF pour les cotisations salariales. Le recours à l'utilisation d'un logiciel de paye dont les tarifs sont disproportionnés au regard du nombre d'agent rémunéré n'est pas adéquate. Il est précisé que le CDAD avait sollicité auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines de pouvoir bénéficier de la prestation de service dite de « paye à façon » prévue par le décret n° 98-902 du 8 octobre 1998. Une réponse défavorable avait été donnée à cette demande.

Les prestations relatives au logiciel de comptabilité Inetum Software France ont été de 2 340,08 €. Elles correspondent à l'infogérance et au suivi du progiciel.

2-2 Moyens en personnel du CDAD :

- Personnel mis à disposition :

2022 - Personnel mis à disposition

Organisme d'origine (ex : ministère de la justice)	Nom	Prénom	Corps d'origine (ex : DSGJ, assistant de justice..)	Date de prise de fonction	Le cas échéant, date de fin de fonction	Quotité de travail (ex : 80 %)	Fonctions exercées
Ministère de la justice	SINIGAGLIA	André	DSGJ	le 1er mars 2019	28 février 2023	100 %	Secrétaire général
Ministère de la justice	RONCELIN	Alexandra	DSGJ	le 1er mars 2023		100 %	Secrétaire générale

- Personnel recruté par le CDAD : Néant
- Volontaire en service civique :

2021 - Volontaire en service civique

Nom	Prénom	Date de prise de fonction	Date de fin de fonction	Missions confiées
THINQUE	Cyril	1 ^{er} novembre 2021	30 juin 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du dispositif mis en place pour la sensibilisation et la formation des jeunes sur la justice, Élaboration de supports pédagogiques, Interventions à la Préfecture des Yvelines dans le cadre des stages des élèves de troisième scolarisés dans des établissements en réseau d'éducation prioritaire, • Aide à la préparation de l'assemblée générale et des diverses réunions du CDAD, • Contribution avec le secrétaire général aux actions relatives aux événements du CDAD (ex : prise de photos, rédaction d'articles de communication..., à destination du site Internet du CDAD), • Participation d'une manière générale à l'exécution et au suivi des dispositifs en matière d'accès au droit selon les indications et sous le contrôle du secrétaire général.
WARAS	Alexandre	1 ^{er} novembre 2022	30 juin 2023	

- Expérimentation SNU (service nationale universel): Néant

3- Actions menées par le CDAD :

Le CDAD des Yvelines développe depuis de nombreuses années une politique qui a pour objectif de répondre aux besoins des personnes en matière d'informations, d'orientations juridiques et d'aide pour les démarches dans des domaines les plus sollicités tels que le droit de la famille, le droit du travail, le droit relatif au logement...

Ces dispositifs s'adressent prioritairement aux personnes en situation de fragilité sociale et/ou économique et plus précisément au public présent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Plusieurs point-justice sont implantés dans les QPV, c'est notamment le cas des Maisons de justice et du droit (MJD) de Saint Quentin en Yvelines et du Val de Seine située

aux Mureaux mais également de certains points d'accès au droit (PAD) et relais d'accès au droit (RAD).

Pour assurer ces dispositifs, le CDAD des Yvelines a apporté en 2022, un soutien financier important aux différents partenaires qui assurent les permanences d'informations juridiques au sein des point-justice du département.

Outre la consultation et l'information juridique, le CDAD a poursuivi sa politique axée vers l'accompagnement individualisé des personnes dans leurs démarches juridiques. Les actions déjà engagées ont donc été renforcées.

Un **dispositif à destination des jeunes** a été mis en place en place en 2021. Il propose des permanences d'informations juridiques gratuites assurées par un juriste de l'association Centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Yvelines (CIDFF 78) en alternance dans 2 Bureaux Information Jeunesse (BIJ) des Yvelines (*cf. infra*). Ouvert en novembre 2021, il a permis d'accueillir 13 personnes courant 2022.

Le CDAD a renouvelé en 2022 son soutien aux **actions engagées pour faciliter l'accomplissement des démarches « numériques »**, auprès des associations CSF-section de Sartrouville et AGS. L'**association CSF-section de Sartrouville** accompagne les personnes qui ont à effectuer des démarches en ligne en urgence. Tandis que l'**association AGS** œuvre sur le long terme afin de rendre la personne plus autonome et à même de pouvoir effectuer seule à terme ses démarches (*cf. infra*). L'**UDAF** est venue renforcer cette offre (validé au conseil d'administration du 28 mars 2022). En effet, son action vise à accompagner les usagers des services de Protection Juridique des Majeurs (PJM) et d'Aide à la Gestion du Budget Familial (AGBF). Ce dispositif est également accessible à d'autres personnes tierces, c'est-à-dire à tout public. L'objectif étant de réduire les fractures existantes et de favoriser autant que possible l'autonomie des usagers.

En janvier 2022, un **nouveau point justice** a vu le jour au sein du tribunal de proximité de Rambouillet, où des permanences généralistes assurées par le CIDFF sont désormais tenues, à raison de 11 permanences ayant permis de recevoir 45 personnes.

Le dispositif du **PAD pénitentiaire** s'est poursuivi. Ce point-justice s'inscrit dans le cadre de la politique de lutte contre la délinquance et la récidive. Il doit permettre d'apporter aux personnes détenues les informations et moyens nécessaires pour répondre aux difficultés administratives, sociales et juridiques rencontrées. Le développement des échanges dématérialisés avec les organismes ou administrations impose ce service puisque les personnes détenues ne peuvent y accéder seules (*cf. infra*).

La politique **sur l'accès à l'aide juridictionnelle (AJ)** initiée en 2016 s'est maintenue en 2022 avec l'intégration des permanences spécifiques sur l'AJ au point d'accès au droit (PAD) adossé au Service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) du palais de justice de Versailles et la poursuite du dispositif de consultations préalables appelé dispositif « CIBV-AJ » (*cf. infra*).

Les permanences mises en place au sein du **PAD adossé au Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ)** pour l'information juridique et **l'accompagnement des personnes en difficulté sociale**, notamment en matière de surendettement, se sont poursuivies.

Suspendus en raison de la crise sanitaire, le dispositif pour la formation des jeunes à la citoyenneté et à la découverte de la justice ainsi que le projet « citoyenneté-tribunal » réalisé avec le Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD) ont repris en 2022.

Concernant, le **dispositif pour la formation des jeunes à la citoyenneté et à la découverte de la justice**, d'avril à juin, 320 élèves de la 4ème à la terminale ont été accueillis par un volontaire de service civique pour assister à des audiences pénales (42 établissements scolaires). Il convient de préciser que l'agrément auprès de l'agence de service civique du 20 mai 2019, a fait l'objet d'un renouvellement en mars 2022 pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre du **projet « citoyenneté-tribunal »**, action de sensibilisation à destination des écoliers du primaire (CM2), réalisé en partenariat avec la ville de Versailles et le Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD), 155 écoliers ont été accueillis entre mai et juin, au Palais de justice de Versailles. Ils ont bénéficié d'une présentation du rôle des différents acteurs du procès et celui de la justice, assurée par le président du tribunal judiciaire, un représentant de l'ordre des avocats du barreau de Versailles et un magistrat du parquet. A l'issue, un document pédagogique a été remis aux écoliers.

Ce sont aussi 260 élèves (collégiens et étudiants) et encadrants (association Juristribune et association pour la promotion de la citoyenneté des jeunes et des familles) qui ont participé à la reconstitution d'un procès au sein du tribunal judiciaire de Versailles.

Des interventions ont pu aussi être réalisées dans le cadre des **stages des élèves de troisième scolarisés dans des établissements en réseau d'éducation prioritaire organisés par la Préfecture des Yvelines** (cf. *infra*). Ainsi, ce sont 3 interventions qui ont été organisées courant 2022. Celles-ci ont été réalisées par la greffière de la MJD de Saint Quentin-en-Yvelines. Ces interventions d'une durée d'une heure portaient sur une présentation du monde de la justice et des différents métiers. Environ 20 collégiens sont présents par session.

Durant la journée nationale de l'accès au droit qui s'est déroulée le 24 mai 2022 des informations et des consultations juridiques gratuites sur rendez-vous ont été assurées par les avocats de l'ordre du barreau de Versailles, les commissaires de justice de la chambre départementale des Yvelines et les notaires de la chambre interdépartementale de Versailles (cf. *infra*). Ces permanences se sont déroulées dans les espaces du PAD adossé au SAUJ du Palais de justice de Versailles situés au niveau de l'entrée du tribunal au rez-de-chaussée et accessibles aux personnes à mobilité réduite. 45 rendez-vous ont été honorés.

S'agissant du **site Internet** du CDAD des Yvelines, des mises à jour régulières ont été réalisées en 2022. Le guide de l'accès au droit, disponible et téléchargeable sur le site, a été actualisé. En outre, plusieurs articles ont été publiés dans la rubrique actualité (cf. *infra*). 16 494 visites ont été recensées en 2022.

3-1 Maillage territorial mis en place

➤ **Les point-justice du département sont les suivants :**

-2 Maisons de Justice et du Droit (MJD) : Val de Seine (les Mureaux) et Saint-Quentin-en-Yvelines
-9 Points d'Accès au Droit (PAD) généralistes : Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Fontenay-le-Fleury, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Poissy, Sartrouville et Saint-Germain-en-Laye ;

-2 Points d'Accès au Droit (PAD) spécialisés : le PAD adossé au SAUJ du Palais de justice de Versailles et le PAD pénitentiaire ;

-1 Relais d'Accès au Droit (RAD) spécialisé « jeunes » : auprès du réseau Yvelines Information Jeunesse proposant des permanences en alternance dans 2 Bureaux Information Jeunesse (BIJ) des Yvelines à Vélizy-Villacoublay et Chanteloup-les-Vignes ;

-5 Relais d'Accès au Droit (RAD) généralistes : Versailles, Maurepas, Plaisir, Limay et Rambouillet (ouvert en 2022 au sein du tribunal de proximité de Rambouillet).

Il est à noter que des permanences sont assurées par les avocats du barreau de Versailles pendant les campagnes d'hiver au sein des Restos du Cœur de Vernouillet, Bois d'Arcy et Rambouillet (cf. Supra).

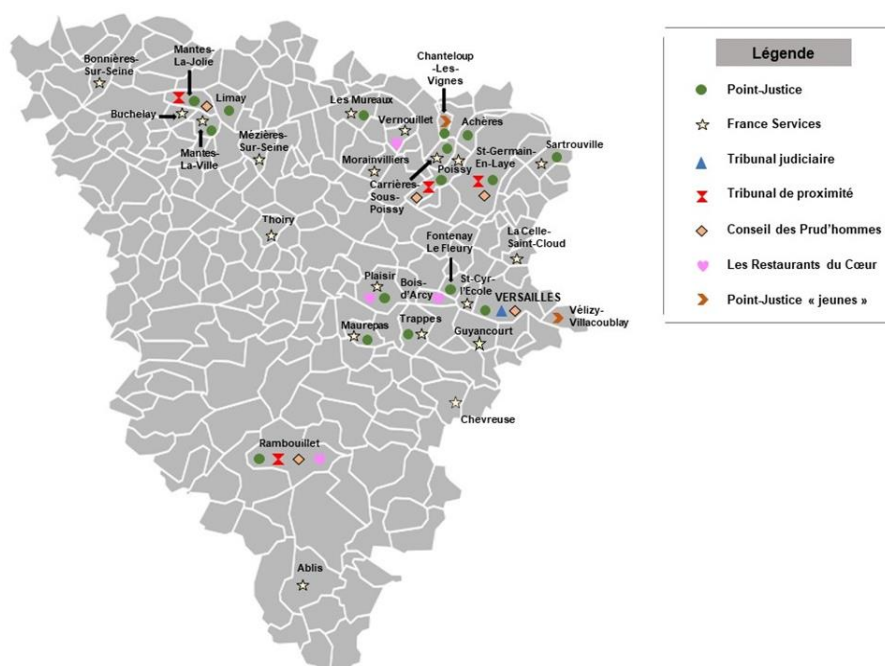
➤ **En 2022, dans le département des Yvelines, 20 France Services sont labellisées :**

- **Arrondissement de Rambouillet :** Ablis (avril 2022), Chevreuse (juillet 2022), Maurepas (avril 2022), Montfort-L'Amaury (novembre 2022), Thoiry (janvier 2020).
- **Arrondissement de Mantes-La-Jolie :** Bonnières-Sur-Seine (juillet 2021), Buchelay (avril 2022), Mantes-la-Ville (octobre 2021), Les Mureaux (janvier 2020), Mezières-sur-Seine (janvier 2022).
- **Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye :** Carrières-Sous-Poissy (avril 2022), La-Celle- Saint-Cloud (juillet 2021), Morainvilliers (janvier 2022), Poissy (avril 2022), Sartrouville (janvier 2021), Vernouillet (avril 2022).
- **Arrondissement de Versailles :** Trappes (janvier 2020), Guyancourt (antenne de Magny-Les-Hameaux / Voisins-Le-Bretonneux) (décembre 2022), Plaisir (janvier 2022), Saint-Cyr-L'Ecole (avril 2021).
-

Il existe 2 point-justice implantés en France Services. Il s'agit du PAD de Sartrouville et du PAD de Carrières-sous-Poissy, où des permanences sont assurées par plusieurs intervenants.

Le tableau de recensement des point-justice est joint au présent rapport d'activité 2022.

La carte ci-dessous permet d'avoir une vision globale de l'implantation des lieux d'accès au droit dans le département. Ces dernières sont essentiellement installées en zones urbaines où la densité de la population est plus importante.



La couverture territoriale peut être encore développée en zone rurale à l'ouest et au sud du département.

❖ Articulation avec les MJD

Le département des Yvelines compte deux maisons de justice et du droit (MJD) :

- **La MJD de Saint-Quentin-en-Yvelines**, qui est située en principe sur deux sites (Trappes et Guyancourt), est un service de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Une greffière est affectée à cette MJD. Cette structure dispose également de personnels de la fonction publique territoriale et de personnels contractuels, soit au total, avec la greffière, 7 personnes.

Il est à noter que l'antenne de Guyancourt a été fermée en 2020 en raison du confinement, de travaux de rénovation, et a dû faire face de plus à une baisse des moyens humains mis à disposition. Face à ces contraintes, l'équipe a été regroupée sur le site de Trappes. L'antenne de Guyancourt demeure fermée à ce jour.

Dans l'ensemble, le nombre de permanences n'est néanmoins pas modifié, les permanences qui se tenaient à Guyancourt sont faites soit par téléphone soit en présentiel sur le site de Trappes. La mutualisation des deux antennes est envisagée depuis plusieurs années. La fusion des sites a eu lieu *ipso facto*. Depuis novembre 2022, une permanence de l'association CIDFF se tient à nouveau sur le site de Guyancourt, le lundi et le mardi en présentiel, avec prise de rendez-vous préalable auprès de l'antenne de Trappes. En effet, même si la structure n'est plus siglée maison de justice, il est offert la possibilité de délocaliser des permanences de la maison de justice de Trappes sur Guyancourt.

- **La MJD du Val de Seine**, située sur un seul site, les Mureaux (avec également des permanences délocalisées au sein des mairies) est, quant à elle, un syndicat intercommunal. Aucun greffier n'est affecté sur le poste localisé, une contractuelle assure les fonctions de directrice. La MJD fonctionne uniquement avec du personnel contractuel (5 personnes au total).

Afin de tenir compte de l'évolution des deux MJD tant au niveau de leur activité que de leur implantation géographique, leurs conventions constitutives (datant de 1997 et 1998) ont fait l'objet d'un renouvellement en juin 2020.

Sur le volet de l'accès au droit, les deux MJD travaillent en bonne collaboration avec le CDAD des Yvelines. Elles participent aux réunions de coordination de l'accès au droit animées par le CDAD. Ces réunions permettent aux responsables d'échanger sur leurs actions, de mutualiser leurs moyens, de préciser leurs domaines d'intervention, de communiquer sur leurs dispositifs et au CDAD de transmettre et de communiquer plus efficacement sur sa politique.

Le CDAD des Yvelines apporte un soutien financier relativement important aux intervenants (associations et avocats) de ces structures.

Sur les équipements des MJD, de nouveaux codes de procédures ont été livrés à chaque structure. La MJD de Saint-Quentin-en-Yvelines a, pour sa part, aussi pu bénéficier en 2022 d'une prise en charge de sa signalétique par le programme 101 (Accès au droit et à la justice) du ministère.

Les deux MJD ont aussi une activité comme structures judiciaires de proximité (avec la présence des délégués du procureur de la République, des conseillers d'insertion et de probation, des éducateurs de la PJJ...) et mènent des actions qui s'inscrivent dans la lutte contre la récidive et

la prévention de la délinquance. Dans ces derniers domaines, les deux MJD du département travaillent en lien direct avec les services du procureur de la République près le tribunal judiciaire de Versailles. Pour la MJD de Saint Quentin-en-Yvelines, ce lien est assuré par la greffière et pour la MJD du Val de Seine, par sa directrice.

Concernant le suivi de l'activité, le CDAD des Yvelines a élaboré une maquette statistique permettant aux MJD de recueillir mensuellement leurs données. Cet outil de pilotage permet notamment aux structures et au CDAD, d'avoir une connaissance rapide de l'évolution de leur activité et de pouvoir ainsi répondre plus facilement et plus rapidement aux demandes du tribunal judiciaire comme à celles du ministère de la Justice.

Le CDAD est convié chaque année au comité de pilotage de ces structures.

3-2 Actions du CDAD :

- Actions thématiques :

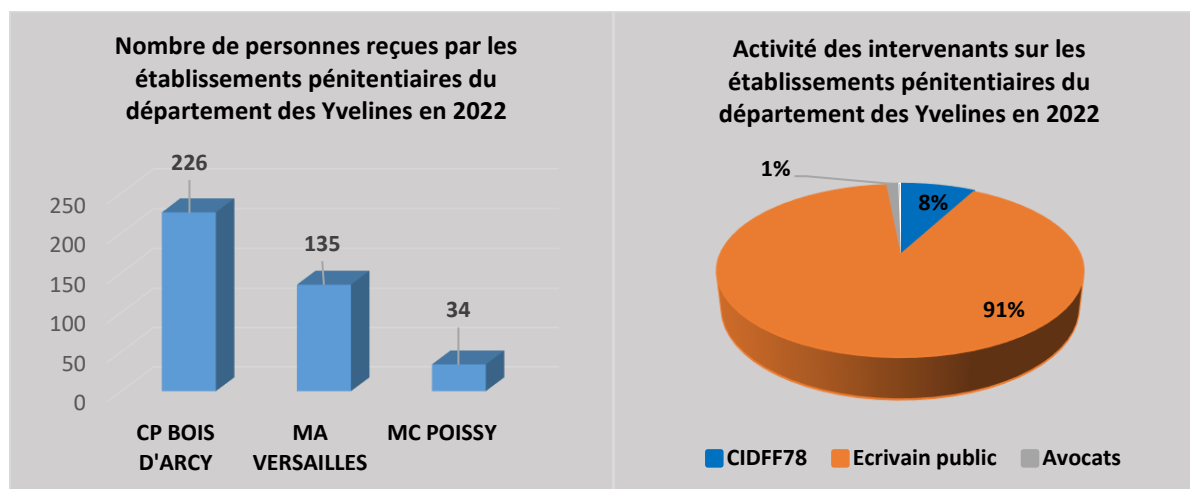
❖ En faveur des détenus :

Les permanences de consultations et d'informations juridiques en faveur des détenus se sont poursuivies au sein des établissements pénitentiaires du département (*cf. supra*). Ces permanences sont assurées par des intervenants extérieurs à la prison (avocats du barreau de Versailles, juristes de l'association CIDFF 78, un écrivain public ainsi qu'un bénévole).

Au cours de l'année 2022, on comptabilise 396 personnes reçues, soit une augmentation de 164 personnes contre 232 personnes reçues en 2021 (+30.47%).

Cet écart conséquent s'explique par la reprise de l'activité post crise sanitaire. En effet, en 2021, les permanences des intervenants n'avaient pu reprendre qu'au mois de juin.

359 rendez-vous ont été honorés par l'écrivain public. L'association CIDFF 78 a reçu 31 personnes à l'occasion de ses permanences à la maison d'arrêt pour femmes de Versailles. Les avocats ont quant à eux reçu 5 personnes à l'occasion de permanences effectuées sur la demande des établissements pénitentiaires de Bois d'Arcy et de Poissy. Enfin, le bénévole (ancien juriste de la CIMADE) a rencontré 1 détenu mineur lors d'entretiens effectués à l'Établissement pour mineurs de Porcheville.



❖ **En faveur des personnes étrangères :**

Plusieurs intervenants assurent des permanences dans les structures du département en faveur des personnes étrangères. Il s'agit notamment de l'association Groupement Solidarité des Travailleurs Migrants (GSTM) et des agents de certaines structures. Au cours de l'année 2022, 3 257 personnes ont été reçues par les point-justice sur une question relative au droit des étrangers.

Au niveau carcéral, des permanences en droit des étrangers sont organisées au sein de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Porcheville. Celles-ci sont assurées par un bénévole, ancien juriste de l'association CIMADE (cf. *supra*), qui rencontre des jeunes étrangers en présence d'éducateurs spécialisés de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse (PJJ). L'objectif de ces permanences est la prise d'informations afin d'établir un diagnostic concernant la situation administrative de ces mineurs (en fonction de leur date d'arrivée en France, de leur situation pénale), afin de préparer leur accès à la majorité, qui entraînera une modification de leur statut sur le territoire français. Il est également question de la conduite à tenir en vue d'une possible régularisation.

Ces entretiens permettent aux jeunes de prendre connaissance des contraintes liées à une présence en France et des conditions nécessaires pour y demeurer. La difficulté principale est liée à l'absence d'une bonne connaissance du français et, dans certains cas, d'une absence quasi-totale de connaissance de la langue française. En 2022, 1 entretien à distance a eu lieu.

Enfin, les permanences (à la demande) en droit des étrangers assurées par des avocats spécialisés du barreau de Versailles à la maison centrale de Poissy et à la maison d'arrêt des femmes de Versailles ont été budgétées mais ce dispositif n'a pas été utilisé. Rappelons que ces permanences sont prévues pour répondre à des situations très complexes en matière de droit des étrangers. Ce dispositif sera cependant reconduit en 2023.

❖ **En faveur des jeunes :**

En novembre 2021, il a été mis en place un « Point-justice jeunes » auprès du réseau Yvelines Information Jeunesse. Une convention partenariale a été signée entre Yvelines Information Jeunesse, le CIDFF 78 et le CDAD des Yvelines.

Ce dispositif a pour objectif d'assurer un accès au droit plus accessible à un public de 13 à 29 ans dans la réponse à leurs demandes juridiques. Ce public qui fréquente peu les lieux d'accès au droit, peut rencontrer des difficultés pour être renseigné dans différents domaines.

Le point-justice « jeunes » propose des permanences d'informations juridiques gratuites assurées par un juriste de l'association CIDFF 78 le premier mercredi de chaque mois de 13h30 à 17h00, en alternance dans 2 Bureaux Information Jeunesse (BIJ) des Yvelines : Vélizy-Villacoublay et Chanteloup-les-Vignes. Les villes et le nombre de permanence pourront faire l'objet d'évolution suivant les besoins identifiés sur le territoire.

Les permanences proposent donc un service gratuit et confidentiel d'informations dans des domaines du droit variés, tels que le droit de la famille, le droit du travail, le droit du logement, le droit de la consommation, le droit pénal, l'aide aux victimes ainsi qu'une aide pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit. Les permanences offrent également une orientation destinée à fournir les principaux éléments juridiques nécessaires à la compréhension d'une situation ou à indiquer les démarches possibles et une orientation vers d'autres partenaires spécialisés en fonction des demandes.

En 2022, 13 jeunes (5 en 2021) ont eu recours à ce dispositif, lequel sera reconduit en 2023.

Le CDAD des Yvelines a cette année repris le dispositif d'assistance aux audiences pénales, 320 élèves ont pu assister à une audience correctionnelle. Il en a été de même pour le projet « citoyenneté-tribunal » réalisé avec la ville de Versailles et le Conseil local de sécurité et

prévention de la délinquance (CLSPD). Il s'agit d'une action de sensibilisation à destination des écoliers du primaire (155 élèves de CM2 en 2022).

Il est prévu de poursuivre de ces dispositifs en 2023.

Le tribunal judiciaire de VERSAILLES a aussi accueilli 260 élèves et encadrants (association Juristribune et Association pour la Promotion de la Citoyenneté des Jeunes et des Familles), lesquels ont participé à la reconstitution d'un procès au sein du tribunal judiciaire de Versailles.

Dans le cadre des stages des élèves de troisième scolarisés en réseau d'éducation prioritaire et organisés par la préfecture des Yvelines, la greffière de la MJD de Saint Quentin-en-Yvelines et le volontaire de service civique du CDAD des Yvelines ont animé des temps d'échanges d'une heure à la préfecture des Yvelines. Ainsi auprès d'environ 50 collégiens encadrés par un membre de l'association, ils ont présenté à 3 reprises, le monde de la justice et des différents métiers. A l'issue de leur semaine de stage, les collégiens ont procédé à une restitution en présence des différents intervenants. Les élèves ont pu à l'occasion de leur stage découvrir le fonctionnement de plusieurs administrations et les différents métiers qui les composent.

❖ En faveur des personnes en situation précaire :

Le dispositif mis en place avec l'association **CRESUS Ile-de-France** afin d'apporter une information juridique spécialisée aux personnes endettées ou surendettées s'est poursuivi en 2022. L'association CRESUS Ile-de-France accompagne notamment les personnes engagées dans une procédure portée devant le tribunal judiciaire de Versailles.

Elle est présente sur 6 points justice du département des Yvelines (822 rendez-vous pris et 686 honorés) et notamment une fois par semaine pendant 3 heures au PAD adossé au SAUJ du palais de justice de Versailles.

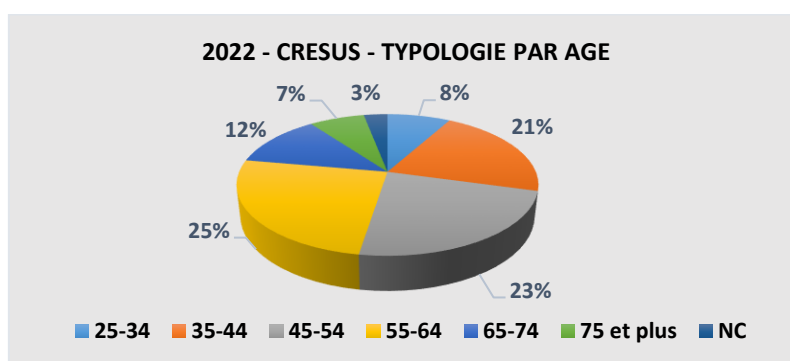
Durant ces permanences, le juriste accompagne des personnes confrontées à de graves difficultés financières, ou se trouvant en situation de surendettement, celles-ci sont dans la majorité des cas dans l'impossibilité de payer leurs charges ou de rembourser leurs crédits. Les personnes bénéficient de permanences gratuites, anonymes et confidentielles.

À l'issue de l'année 2022, le bilan de cette action est positif. 99 rendez-vous ont été pris et honorés. Parmi ces rencontres, 90 étaient des rendez-vous en présentiel.

Il est constaté que les personnes bénéficiant de l'accompagnement de CRESUS Ile-de-France appartiennent majoritairement, à deux catégories de situation professionnelle, 33% d'entre elles sont des salariés sous contrat à durée indéterminée ou assimilé et dans 20% des cas, ce sont des retraités. La majeure partie des motifs de contestation sont liés à une diminution des ressources du débiteur.

Le public concerné s'avère autant féminin (50%) que masculin (49%).

Ces rendez-vous ont, pour la plus grande partie concerné la tranche d'âge des 55-64 ans (25%), suivi des 45-54 ans (23%) et des 35-44 ans (21%).



Autre dispositif en faveur des personnes en situation précaire: **l'action pour l'accompagnement des personnes concernées par une mesure d'expulsion locative** au stade de l'audience du tribunal de proximité de Saint Germain en Laye.

Cette action a été initiée en 2020. Elle se matérialise par la présence d'un conseiller-juriste de l'ADIL 78 lors de permanences en juridiction afin de rencontrer physiquement les personnes sans avocats présents à l'audience.

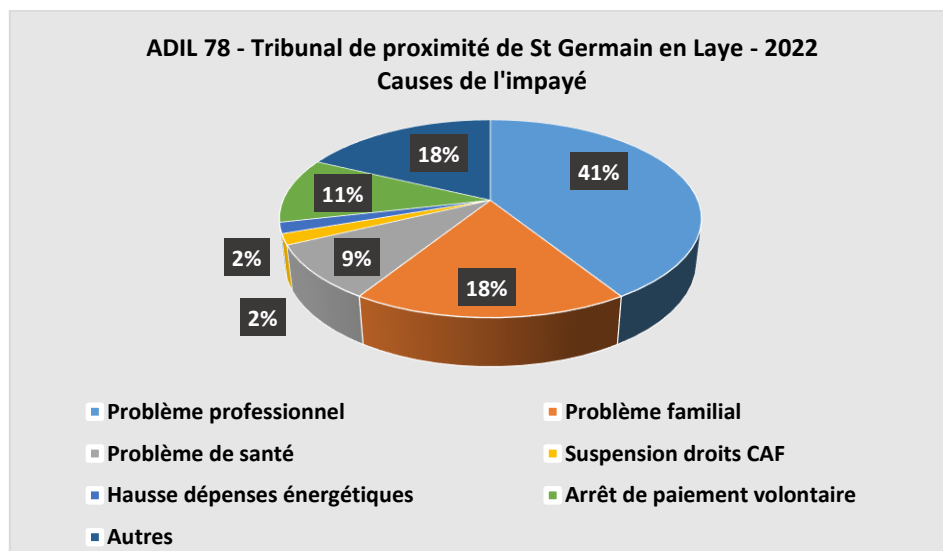
Au cours de l'année 2022, cette action a été réalisée à raison d'une permanence par mois en moyenne. 56 personnes ont été reçues et conseillées avant leur passage à l'audience. La cause de l'impayé est principalement en lien avec un problème professionnel.

Il est relevé que pour la majorité des ménages (52 %) une reprise du paiement des loyers est possible ou effective. Pour 36% des situations, un plan d'apurement est existant et 73% des situations ne relèvent pas d'une situation de surendettement.

Les juristes de l'ADIL 78 ont pu apporter plusieurs réponses lors de ces permanences. Un plan d'apurement a pu être proposé dans 18% des cas. Les juristes ont pu demander des délais de paiement lorsqu'ils étaient présents à l'audience (23%). 14% des conseils délivrés concernaient des démarches amiables.

La majorité des parties reçues sont des locataires: 51% d'entre elles sont des locataires du secteur social et 39% du secteur privé. Les personnes seules et les couples avec enfant (s) sont les plus représentés.

Les causes d'impayés sont principalement dues à des problèmes professionnels (41.07%) ou liés à des problèmes familiaux (17.86%). 17,86% également relèvent d'autres causes. 10,71% des personnes reçues indiquent que les impayés sont dus à un arrêt de paiement volontaire et 8.93% à des raisons de santé.



❖ **En faveur des femmes victimes de violences conjugales :**

L'association CIDFF 78 a continué d'assurer de nombreuses permanences d'accueil individuel en donnant des informations juridiques précises sur des domaines variés (droit de la famille, droit du travail, droit de la consommation...) dans différentes structures d'accès au droit du département des Yvelines.

Dans le cadre de ces permanences, cette association peut recevoir des femmes victimes de violences conjugales. En 2022, ce sont 479 femmes qui ont été reçues.

L'association DIRE, participe à cette action, un psychologue et un juriste tiennent des permanences au sein de la MJD de Saint Quentin en Yvelines, à destination des victimes d'infractions pénales.

❖ **En faveur des familles :**

Les permanences assurées par les **associations CYM et APME** ont été maintenues en 2022. Ce dispositif permet de réaliser des actions d'informations gratuites sur la médiation familiale. Celles-ci ont pour objectif de prévenir les conséquences de la cristallisation et de la judiciarisation des conflits au sein de la famille. Elles visent aussi à la prévention des violences et ruptures de liens intrafamiliaux.

Les associations sont étroitement liées au comité de soutien de la parentalité. L'information donnée sur la plateforme d'information familiale (PIMF) vise à faire mieux connaître la médiation familiale et le tribunal judiciaire. Cette plateforme destinée à tout public accueille les personnes quatre jours par semaine (sans rendez-vous le matin et sur convocation JAF l'après-midi). 1 173 personnes ont été reçues par la PIMF au cours de l'année 2022.

Par ailleurs, **l'association CIDFF 78** assure une permanence pour l'information juridique des personnes en matière de contentieux familial et leur accompagnement dans les démarches concernant les procédures sans avocat obligatoire et les procédures en urgence.

Les objectifs de cette permanence sont d'améliorer la prise en charge des personnes, de faciliter le traitement de leurs demandes et de parfaire la qualité des requêtes déposées au greffe. Ces permanences ont lieu à raison d'une demi-journée par semaine. 109 personnes ont été reçues par la juriste du CIDFF 78.

Ces deux dispositifs ont été mis en place au PAD adossé au SAUJ du palais de justice de Versailles.

Ces trois associations assurent des permanences dans certains point-justice du département.

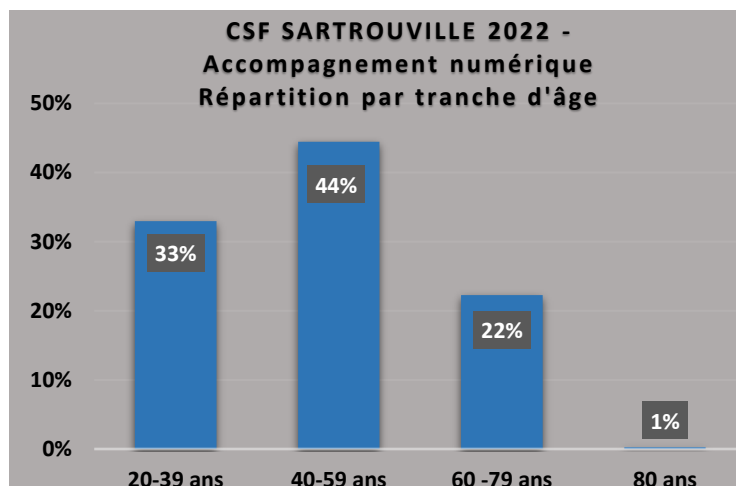
Enfin, **l'association UDAF 78**, dans le cadre de sa contribution en nature (cf.*Supra*), met à disposition un service d'aide aux tuteurs et curateurs familiaux qui apporte information, soutien, écoute, aide et accompagnement dans les démarches des personnes en charge de la protection juridique d'un proche. Ce service assure des permanences téléphoniques (2 demi-journées par semaine) et reçoit également les personnes sur rendez-vous. En 2022, l'association a continué sa contribution en nature par la tenue mensuelle d'une demi-journée de permanence d'un conseiller UDAF au sein du PAD adossé au SAUJ du palais de justice de Versailles (12 entretiens) et du tribunal de proximité de Saint Germain-en-laye (22 entretiens).

❖ **Autre :**

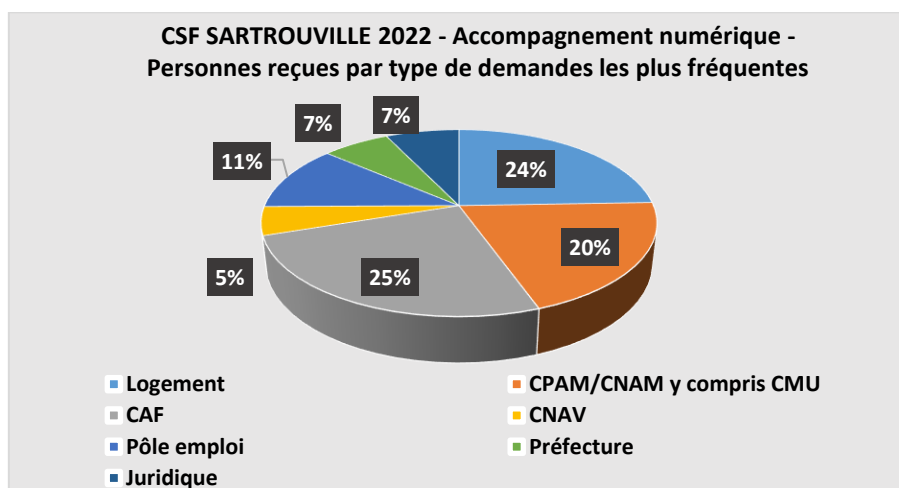
L'accompagnement dans l'accomplissement des démarches numériques :

En 2022, le CDAD des Yvelines a renouvelé son soutien aux actions engagées pour faciliter l'accomplissement des démarches « numériques », auprès des **associations CSF-section de Sartrouville et AGS**.

La première association accompagne les personnes qui ont à effectuer des démarches en ligne en urgence. Au cours de l'année 2022, 2 823 personnes ont été reçues (2 207 en 2021). Il est constaté une importante progression de la fréquentation avec un écart de 616 personnes entre 2021 et 2022. Les consultations sont effectuées majoritairement par les 40-59 ans.



S'agissant de la répartition des demandes selon certains domaines, il est constaté que le logement (24%), la caisse d'allocation familiale (25%), et les démarches relatives à la couverture santé constituent les domaines les plus sollicités.



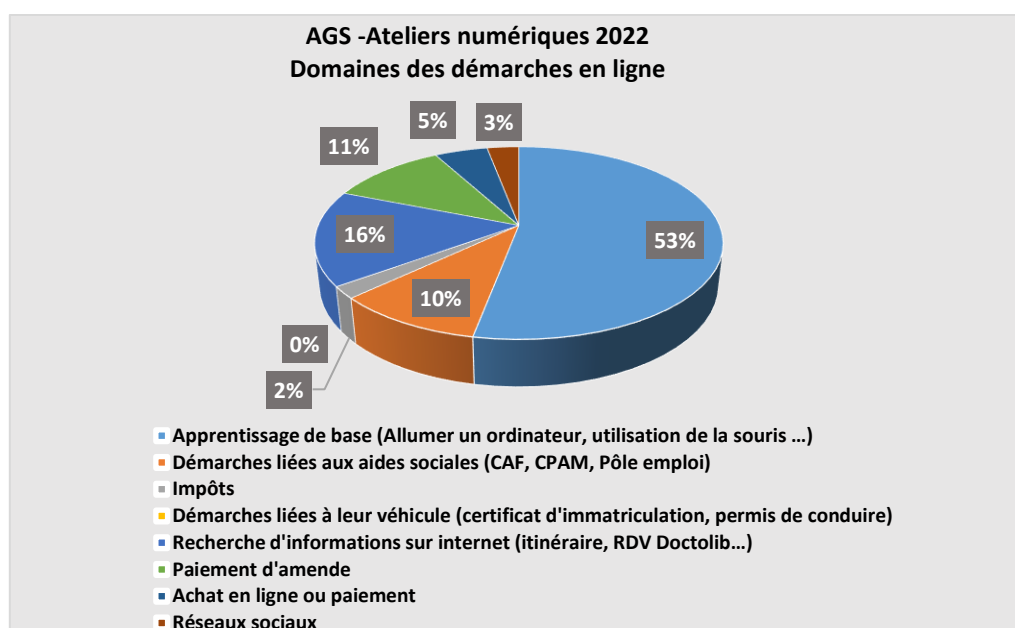
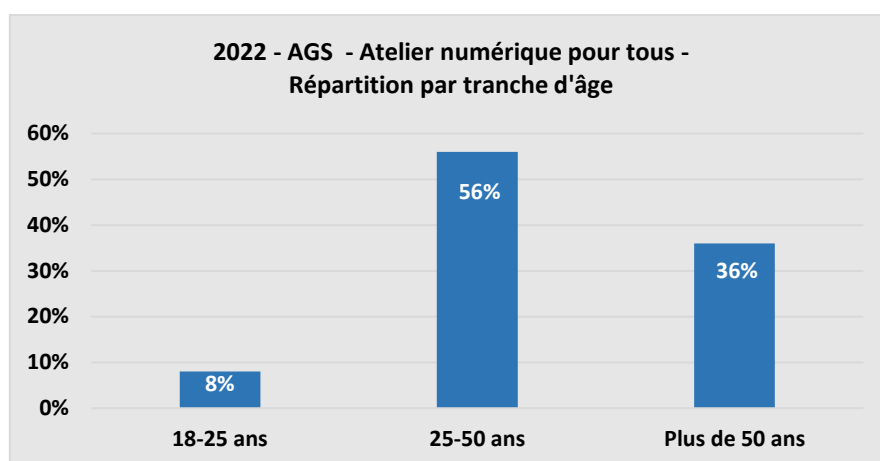
Concernant la répartition hommes-femmes bénéficiant de ce dispositif, elle est légèrement supérieure pour les femmes avec 53%. 1% d'entre eux se présentent en couple.

La deuxième association, **association AGS** œuvre sur le long terme afin de rendre la personne plus autonome et à même de pouvoir effectuer seule à terme ses démarches. A cette fin, des ordinateurs sont mis à disposition avec un accès à Internet et l'association assure la formation et le suivi des personnes dans le cadre « d'ateliers numériques ». Les ateliers se déroulent du lundi au vendredi avec des sessions de 2 heures.

Les usagers répondent à un questionnaire afin d'évaluer leur niveau et sont programmés dans les sessions correspondantes.

En 2022, 162 personnes ont été accompagnées au sein de ces ateliers. Pour l'année 2021, 128 personnes avaient été reçues soit un écart de 34 personnes.

La répartition des démarches en atelier concerne pour la plus grande part l'apprentissage de base, suivi de la recherche d'informations sur Internet ainsi que les démarches liées aux aides sociales. Concernant le public, tant chez les hommes que chez les femmes, la tranche d'âge la plus importante est celle des 25-50 ans.



L'UDAF intervient depuis 2022 en matière d'inclusion numérique. Elle propose un accompagnement dédié aux usagers des services aux familles en difficultés identifiées par les associations adhérentes de l'UDAF des Yvelines. Des actions de communication ont été déployées par l'association (information des 49 associations adhérentes, courriers d'informations à l'égard des usagers, flyers, affiches.). Ainsi, 65 personnes ont été reçues en entretiens individuels.

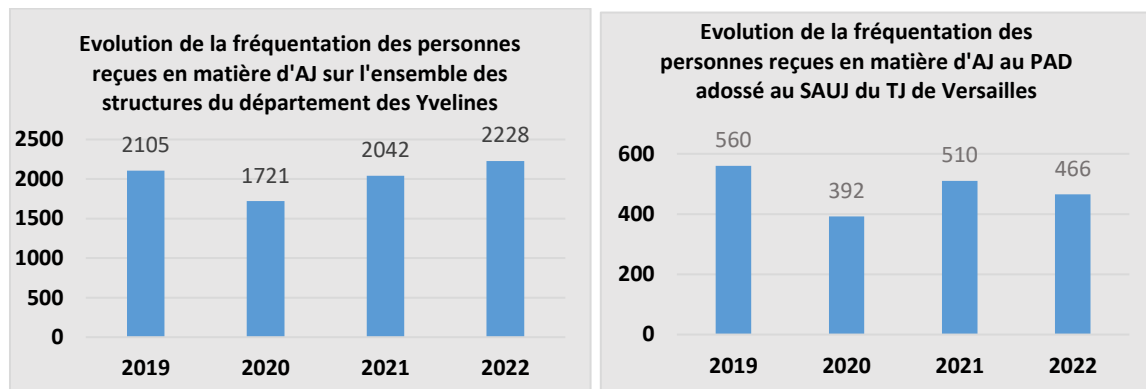
Les dispositifs pour l'accès à l'aide juridictionnelle (AJ) :

Tout d'abord il y a le dispositif pour l'accès à l'aide juridictionnelle du palais de justice de Versailles. Ce PAD adossé au SAUJ a été ouvert en 2016 afin d'informer et d'aider les personnes pour l'accès à l'aide juridictionnelle. Depuis il s'est étoffé avec la mise en place de permanences pour l'information juridique et l'accompagnement des personnes (cf. *Supra*).

Les objectifs recherchés sont de faciliter concrètement les démarches des personnes démunies (avant, pendant et après la décision du BAJ) mais aussi de réduire les délais de traitement des dossiers par le BAJ pour une réponse plus adaptée et plus rapide.

Il y a plusieurs intervenants, les associations CIDFF 78, Nouvelles Voies et la greffière de la MJD de Saint Quentin en Yvelines. Les personnes sont reçues sans rendez-vous les lundis, mercredi après-midi et jeudi après-midi.

En 2019, le PAD adossé au SAUJ affichait une fréquentation de 560 personnes. L'année 2020 enregistre un recul de la fréquentation en raison de la crise sanitaire. L'année 2021 marque une reprise de l'activité, même si pour 2022, il est à constater un léger infléchissement de la fréquentation avec 466 personnes reçues. Il convient de souligner qu'à l'occasion de certaines permanences assurées par des associations, des écrivains publics ou par les agents des structures, les personnes peuvent être renseignées en matière d'AJ. D'ailleurs, la fréquentation des personnes reçues en matière d'aide juridictionnelle sur l'ensemble des structures en 2022 est en hausse avec 2 228 personnes reçues, soit un écart de 186 personnes.

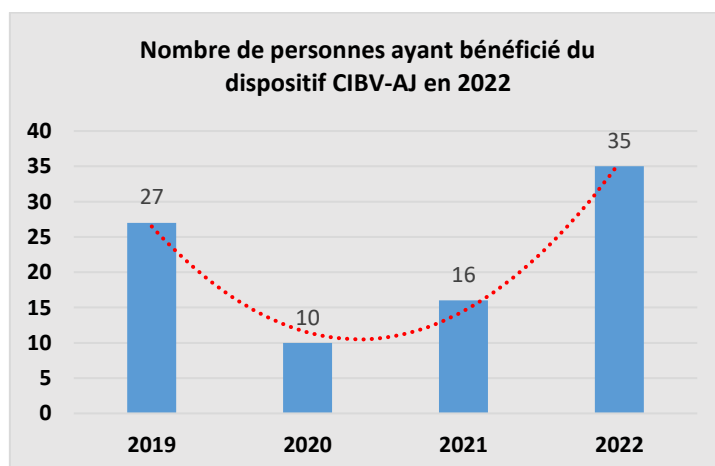


Enfin, il y a le dispositif CIBV-AJ. Ce dispositif a été mis en place en 2016 en collaboration avec le Centre d'information du barreau de Versailles.

Il offre une heure de consultation juridique gratuite, en cabinet, assurée par un avocat du barreau de Versailles, au bénéfice de tout demandeur à l'aide juridictionnelle, et ce, préalablement à la décision du bureau d'aide juridictionnelle.

Les objectifs poursuivis sont doubles : vérifier et informer le demandeur sur la procédure qu'il souhaite engager et le réorienter éventuellement vers d'autres procédés de règlement des litiges plus adaptés à sa situation (conciliation, médiation...).

Du fait de la crise sanitaire, une baisse de fréquentation significative en 2020 et 2021 a été constatée. Cependant, le dispositif renoue avec le succès, puisqu'en 2022, 35 personnes ont bénéficié de ce service, dépassant la fréquentation de 2019. Il s'agit principalement de contentieux prud'homaux.



- Actions de communication

Le CDAD des Yvelines a poursuivi sa mission de communication et de coordination.

Une réunion de coordination a eu lieu en novembre regroupant les responsables des structures du département. Cette réunion a permis aux représentants des point-justice de se rencontrer, de partager des expériences, et d'échanger sur les besoins. L'accent a été mis cette année sur le déploiement du système de l'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) au tribunal de Versailles, première juridiction à utiliser ce logiciel, à compter du 4 janvier 2023.

La journée nationale de l'accès au droit du 24 mai 2022 a été organisée au Palais de justice de Versailles. Cette journée a été organisée sur rendez-vous.

Des informations et des consultations juridiques ont été assurées par les avocats de l'ordre du barreau de Versailles, les huissiers de justice de la chambre départementale des Yvelines et les notaires de la chambre interdépartementale de Versailles. Ces professionnels du droit ont été présents de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30. S'agissant d'une information de premier niveau, il a été prévu une durée d'entretien de 20 minutes.

Ces permanences se sont déroulées dans les espaces du PAD adossé au SAUJ du Palais de justice de Versailles qui sont situés au niveau de l'entrée du tribunal au rez-de-chaussée et accessible aux personnes à mobilité réduite.

On comptabilise 18 rendez-vous fixés pour les avocats, 18 pour les notaires et 9 pour les huissiers, soit au total 45 rendez-vous confirmés.

Par ailleurs, dans le cadre du programme Services publics +, le nouveau programme gouvernemental de l'amélioration continue des services publics centré sur l'expérience usager, **une enquête nationale de satisfaction des usagers des points-justice** a eu lieu du 03 octobre 2022 au 30 novembre 2022.

Ont participé à cette enquête en raison de l'importance de leur fréquentation les point-justice suivants :

- 2 Maisons de Justice et du Droit (Val de Seine et Saint-Quentin-en-Yvelines),
- 5 Points d'Accès au Droit (Achères, Chanteloup-les-Vignes, Sartrouville, Saint-Germain-en-Laye et le PAD adossé au SAUJ du Palais de justice de Versailles).

Au total 843 enquêtes en ligne ont été réalisées.

Les retours de l'enquête nationale sont positifs : sur 8 465 enquêtes, 99 % des personnes ont été bien accueillies. 89 % d'entre elles sont satisfaites de la proximité des structures avec leur domicile. Concernant le délai de prise de rendez-vous, le taux de satisfaction s'élève à 89 % et 93% des personnes interrogées ont considéré que les structures ont bien répondu à leurs attentes.

- Outils de communication

Le site Internet du CDAD des Yvelines :

Le site Internet du CDAD a été mis en ligne en mars 2018 : <http://www.cdad-yvelines.justice.fr/>. Le site a été conçu pour répondre à la fois aux demandes du public et des professionnels.

Dès la page d'accueil, une carte géographique interactive offre une vue générale des structures existantes sur le département et permet d'obtenir immédiatement leurs coordonnées et services. Il est aussi possible d'effectuer une recherche à l'aide du moteur de recherche proposé.

Une page est consacrée à la présentation du CDAD, ses missions et sa composition. Le rapport annuel d'activité est téléchargeable ainsi que le formulaire de demande de subvention.

Une rubrique est consacrée aux différentes structures d'accès au droit.

Une autre page est dédiée à la médiation et à la conciliation. Une notice d'information, des modèles de convention et modèles de requête sont disponibles sur cette page.

Dans la rubrique « actions et guide » il est possible d'accéder et de télécharger le guide de l'accès au droit dans le département. Enfin, une dernière page est consacrée aux actualités.

Le site a été entièrement mis à jour avec la nouvelle appellation « point-justice ». Certaines rubriques ont été actualisées et plusieurs articles ont été publiés dans la rubrique actualité.

En 2022, le site a enregistré 16 494 visites et 21 185 pages ont été consultées.

Guide, affiches et flyers :

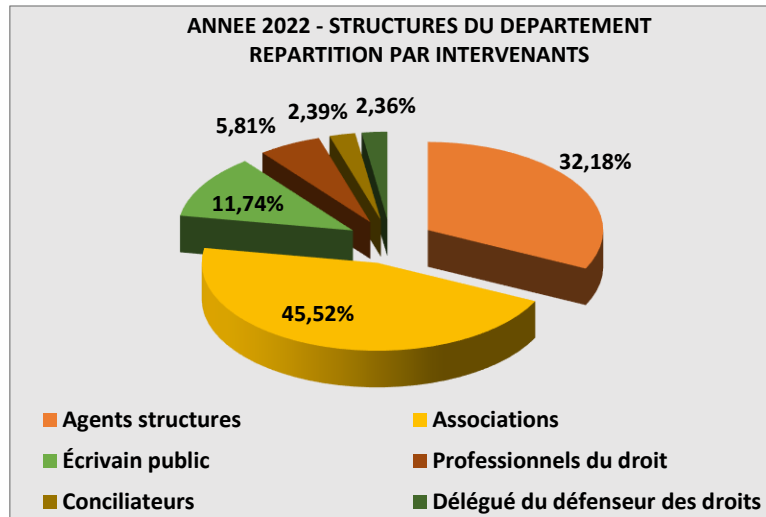
Le guide de l'accès au droit du département des Yvelines est à destination de tout public. Il présente l'ensemble des point-justice et France Services du département avec leurs coordonnées. Il est également recensé les permanences par thématiques. Une présentation est consacrée aux principaux acteurs (professionnels du droit, associations, conciliateurs ...). Il est aussi indiqué les juridictions des Yvelines avec notamment les coordonnées des SAUJ. Pour plus de facilité, ce document disponible sur le site Internet du CDAD, est construit avec des liens. Il s'agit d'un document évolutif qui fait l'objet d'actualisations régulières.

A l'occasion de la journée nationale de l'accès au droit, une affiche de communication a été adressée par voie dématérialisée aux membres du conseil d'administration pour diffusion à leurs réseaux ainsi qu'à l'union des maires. Les structures d'accès au droit et les différents partenaires ont été également destinataires de cette affiche. De plus, le public a été informé par voie d'affichage notamment dans les commerces et des flyers ont été distribués. Une campagne d'affichage s'est également déroulée auprès de la ville de Versailles. Enfin, un article a été mis en ligne sur le site Internet du CDAD et une communication a eu lieu dans la presse : le Parisien et les nouvelles (hebdomadaire des Yvelines).

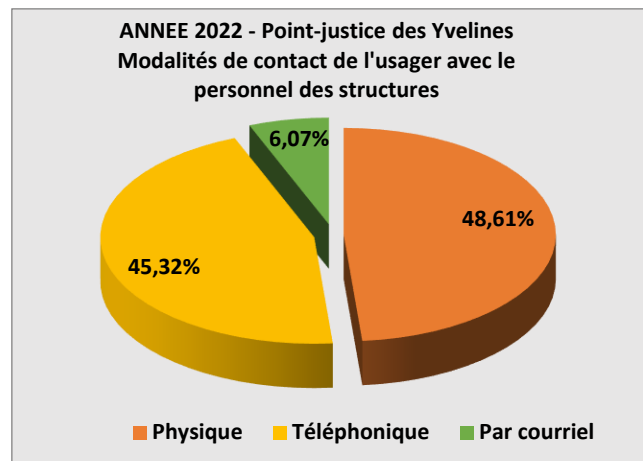
Enfin, les différents supports de communication transmis par le bureau de l'accès au droit et de la médiation (BADM) sont diffusés aux différents partenaires du CDAD des Yvelines.

4- Bilan de l'année 2022 :

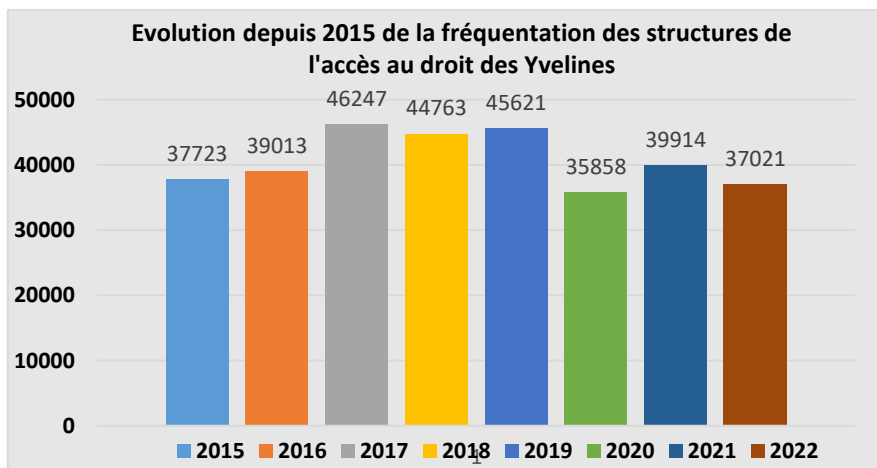
Le CDAD des Yvelines a poursuivi sa politique de soutien aux actions d'informations et/ou de consultations juridiques menées au sein des différentes structures du département. Les dispositifs s'adressent prioritairement aux personnes en situation de fragilité sociale et/ou économique afin de les accompagner concrètement dans leurs démarches et suivis juridiques (cf. actions thématiques). Le CDAD a pu compter sur l'engagement de ses différents partenaires. On comptabilise **37 021** personnes reçues sur l'ensemble des structures du département. Cette fréquentation est inférieure de 7.25 % à celle de 2021 (39 914 personnes).



En outre, **78 276** personnes ont été accueillies par le personnel des point-justice, dont 34 465 par téléphone. Les structures ont reçu 4 749 mails.

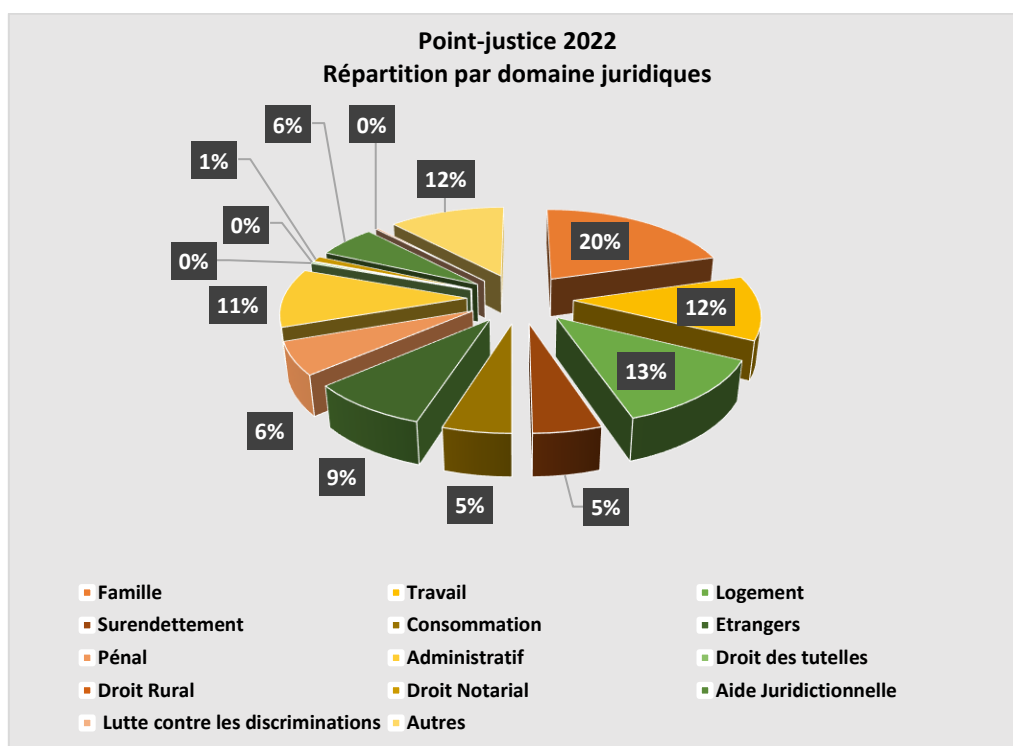


Concernant la répartition par intervenant, la part des personnes reçues par les partenaires associatifs est toujours importante avec 45%. Ce pourcentage est proche de celui de 2021 (49%). Les agents des structures assurant des permanences d'informations juridiques représentent toujours une part importante et croissante soit environ 32% (29 % en 2021).



Sur la répartition par domaines juridiques, le droit de la famille est toujours le domaine le plus sollicité, il représente 20 % des demandes (contre 24% en 2021). Le droit du travail et le droit du logement atteignent respectivement 12 % et 13 %. Le droit administratif affiche un taux de consultation de 11%, suivi du domaine de la consommation et du surendettement qui arrivent à 5% chacun. Ces taux sont proches de ceux de 2021.

Pour les autres domaines, il n'y a pas de changement significatif par rapport à l'année passée. Le domaine « autres » est toujours important avec 12 % et ce malgré l'affinage opéré en 2022 concernant cet item avec l'insertion du droit des tutelles, droit rural et droit notarial.



Des actions en faveur d'autres publics se sont également déroulées. Il s'agit notamment de l'accompagnement des personnes pour faciliter l'accomplissement des démarches « numériques » et l'accompagnement des personnes concernées par une mesure d'expulsion locative (cf. *Supra*).

Enfin, concernant le numéro unique de l'accès au droit (NUAD) : 30.39 mis en place en septembre 2021, le département des Yvelines dispose de 2 répondants (point-justice) par code postal. Les 2 MJD et les 9 point-justice (PAD généralistes) ayant une amplitude horaire suffisante ont été répertoriés pour le NUAD de manière à répartir les codes postaux.

5- Perspectives pour l'année 2023

5-1 Moyens prévisionnels :

Remarque préliminaire : le budget rectificatif N°1 2023 présenté ci-dessous est prévisionnel, le CDAD des Yvelines n'ayant pas reçu la notification de l'ensemble des subventions.

MJ/SG/SADJAV/BADM - Rapport d'activité 2022

Les ressources prévisibles pour 2023 s'élèvent à 253 160,00 € et se déclinent comme suit :

- subvention du ministère de la justice : 240 000 € (94,80 %)
- subvention du conseil départemental des Yvelines : 8 000 € (3,16 %)
- subvention du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance : 5 000 € (1,97 %)
- soutien de l'agence du service civique : 160,00 € (0,063%)

La prévision des dépenses en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour 2023 s'élève à 271 358,48 €, soit un pourcentage dépenses/ressources de
Ces prévisions de dépenses sont ventilées ainsi :

- enveloppe d'emploi : 2 700 € (0,99%)
- enveloppe de fonctionnement : 83 408,48 € (30,73%)
- enveloppe d'intervention : 185 250,00 € (68,27 %)
- enveloppe d'investissement : 0 €

Aucun investissement n'est prévu pour 2023.

L'enveloppe de fonctionnement est destinée à financer les dépenses concernant notamment, les prestations relatives à l'infogérance et au suivi du progiciel de comptabilité (Inetum), la maintenance du site Internet, les permanences de l'écrivain public au sein du PAD pénitentiaire sous contrat de prestation de service et les actions pour la journée nationale de l'accès au droit. Il est également inclus les indemnités pour frais de transport et de nourriture des volontaires de service civique et l'achat de diverses fournitures.

De plus, dans le cadre du passage à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au 1er janvier 2022, le CDAD des Yvelines a confié cette prestation à un cabinet d'expert-comptable qui est également imputée sur cette enveloppe. Par ailleurs, depuis l'année 2021, cette enveloppe permet aussi de financer la prestation des avocats du barreau de Versailles qui a connu un changement d'imputation budgétaire. En effet, les crédits nécessaires pour rémunérer les professionnels du droit ne sont plus imputés dans l'enveloppe d'intervention. Il y est enfin intégrée, les actions prévisionnelles 2023 (cf.*infra*).

L'enveloppe d'intervention représente le poste principal des dépenses (68,27%). Cette enveloppe permet le financement des actions d'informations juridiques menées par nos partenaires associatifs au sein des structures d'accès au droit du département. Il est également inclus le dispositif envers les personnes concernées par une expulsion locative ainsi que les actions prévisionnelles 2023. Les actions visant à l'accompagnement individualisé des personnes pour faciliter l'accomplissement des démarches « numériques » constitue aussi un poste de dépense de l'enveloppe d'intervention.

Sur le fonds de roulement prévisionnel, la prévision du solde budgétaire 2023 est de – 18 198,48 €. Le niveau du fonds de roulement au 31 décembre 2022 est de 112 670,19 €. Après l'impact de la prévision du solde budgétaire 2023 (– 18 198,48 €), la prévision du fonds de roulement au 31 décembre 2023 est de 94 471,71 €.

S'agissant des effectifs prévisionnels du CDAD, à l'instar de 2022, ils seront constitués d'un secrétaire général, directeur des services de greffe judiciaires à 100 %, et un volontaire de service civique sera recruté pour notamment assurer le dispositif d'assistance aux audiences pénales.

5-2 Actions prévisionnelles :

Le CDAD des Yvelines poursuivra les dispositifs existants en apportant un soutien financier important aux associations, aux professionnels du droit et à l'écrivain public qui assurent les permanences d'informations juridiques au sein des structures de l'accès au droit du département.

En outre, il continuera à soutenir le dispositif envers les personnes concernées par une expulsion locative et les actions pour faciliter l'accomplissement des démarches « numériques

». Accompagnement d'autant plus nécessaire avec le déploiement du système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), le 4 janvier 2023 au tribunal judiciaire de Versailles, première juridiction de groupe 1 à utiliser ce logiciel. L'aide juridictionnelle au tribunal de Versailles représente 19 000 décisions par an. Deux tiers d'entre elles concernent le tribunal judiciaire (soit 11 000 demandes, ensuite les dossiers cour d'appel et enfin les dossiers pour le tribunal administratif et la cour administrative d'appel).

SIAJ s'inscrit dans une démarche globale de simplification et de dématérialisation de l'aide juridictionnelle (A.J.). L'objectif est de faciliter l'accès à la justice et de réduire les délais de traitements des demandes. La connexion au portail de l'aide juridictionnelle se fait via France Connect. Une communication relative à la mise en place du SIAJ a été opérée sur le site du CDAD des Yvelines dans la rubrique actualités, le 09 décembre 2022, site sur lequel ont été mis à disposition le guide d'utilisation, le pas à pas ainsi que le flyer du SIAJ. La diffusion de ces informations s'est aussi effectuée par courriel à l'égard de l'ensemble des structures d'accès au droit du département.

Au cours de l'année 2023, de nouvelles actions sont également envisagées.

Il est également prévu la création d'un Point-justice (PAD) en milieu psychiatrique. Ce dispositif sera à destination des personnes malades internées, faisant l'objet d'une hospitalisation sous contrainte, qui se retrouvent sans aides extérieures pour gérer leur situation administrative et sociale.

Des actions éventuelles concernant la mise en place des France Services dans le département des Yvelines sont également envisagées.

Concernant la Journée Nationale d'Accès au Droit, le CDAD des Yvelines a pour ambition d'étendre le périmètre de celle-ci aux tribunaux de proximité du département ainsi qu'aux deux maisons de justice et du droit.

5-3 Observations éventuelles :

Néant.